



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Calcul

Question écrite n° 58345

#### Texte de la question

M Pierre Lequiller attire l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur le problème suivant : compte tenu de la baisse de l'impôt sur les sociétés à 34 p 100 et de la suppression du supplément de l'impôt sur les sociétés sur les revenus distribués, intervenues lors du vote de la loi de finances pour 1992, le régime des sociétés mère et filiales prévu à l'article 145 du code général des impôts s'avère, dans de nombreuses situations, pénalisant. Aussi lui demande-t-il si l'administration envisage de rapporter sa précédente doctrine et de permettre ainsi aux sociétés qui sont imposées selon le régime mère et filiales d'opter pour l'application du régime de droit commun.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le régime fiscal des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du code général des impôts est applicable aux sociétés et organismes soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal, qui detiennent des participations satisfaisant à certaines conditions. La baisse du taux de l'impôt sur les sociétés et le maintien d'un avoir fiscal égal à la moitié du dividende versé rendent, dans certaines situations, ce régime moins favorable qu'une imposition de droit commun. Comme il a déjà été indiqué à MM Rigaud et Albouy en réponse à leurs questions écrites nos 51522 et 46429 des 16 décembre et 5 août 1991, la renonciation au régime des sociétés mères n'est pas possible en l'état actuel des textes. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé une étude dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1993, pour déterminer dans quelle mesure il pourrait être remède à cette situation.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lequiller Pierre](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 58345

**Rubrique :** Impôt sur les sociétés

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juin 1992, page 2396